

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no. 2025TALCH17/00023 (XVIIe chambre)

Audience publique du mercredi, vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2023-06421 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,
Patricia LOESCH, premier juge,
Karin SPITZ, juge,
Pascale HUBERTY, greffier.

E n t r e

PERSONNE1.), salariée, demeurant à L-5231 Sandweiler, 25 E, rue d'Itzig,

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ de Luxembourg du 29 juin 2023,

comparaissant par Maître Jean-Georges GREMLING, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

PERSONNE2.), retraité, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins de l'exploit GALLÉ,

comparaissant par la société à responsabilité limitée Étude d'Avocats GROSS & Associés SARL, établie et ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 250 053, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du barreau de

Luxembourg, représentée aux fins de la présente procédure par Maître GROSS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse.

L e T r i b u n a l

Vu l'ordonnance de clôture du 15 janvier 2025.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 7 janvier 2025 de la fixation à l'audience des plaidoiries du mercredi, 15 janvier 2025.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 15 janvier 2025.

Par acte d'huissier du 29 juin 2023, PERSONNE1.) a assigné PERSONNE2.) à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg aux fins de provoquer le partage de l'indivision immobilière liant les parties et d'ordonner la licitation de l'immeuble commun sis à ADRESSE3.).

L'affaire a été inscrite sous le numéro TAL-2023-06421 du rôle.

Par acte d'avocat du 1^{er} juillet 2024, déposé au greffe du tribunal le 18 décembre 2024, PERSONNE1.) a notifié son désistement de l'instance introduite contre PERSONNE2.), enrôlée sous le numéro TAL-2023-06421 du rôle.

L'acte de désistement d'instance est revêtu de la mention manuscrite « *bon pour désistement d'instance et d'action* » de PERSONNE1.), et a été accepté par la partie défenderesse le 12 décembre 2024.

En conséquence, il y a lieu de déclarer l'instance et l'action éteintes.

Aux termes de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, les dépens de l'instance éteinte incombent à la partie qui se désiste.

Il y a dès lors lieu de condamner PERSONNE1.) à supporter les frais de l'instance abandonnée.

Par ces motifs

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) de son désistement d'instance et d'action,

déclare l'instance entre PERSONNE1.) et PERSONNE2.) éteinte,

déclare l'action dirigée par PERSONNE1.) contre PERSONNE2.) éteinte,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance abandonnée.